

Département des Yvelines
Communes de Fontenay-le-Fleury
et Saint-Cyr-l'École

Du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023

LAURENT DANÉ
Commissaire Enquêteur



**MODIFICATION DES LIMITES
TERRITORIALES DES COMMUNES
DE FONTENAY-LE-FLEURY ET
SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES
RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET
L'ADMINISTRATION

Diffusion :

- Préfecture des Yvelines

SOMMAIRE

PARTIE I : RAPPORT 5

Généralités 5

L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur	5
Objet de l'enquête	6
Présentation de la commune de Fontenay-le-Fleury	6
Présentation de la commune de Saint-Cyr-l'École	6
Les relations physiques entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr l'École	6
Composition du dossier	7
Cadre Juridique	7

Les impacts anticipés 7

Documents supra-communaux à prendre en compte	7
-----------------------------------------------------	---

Organisation et déroulement de l'enquête 7

Concertation préalable	7
Désignation du commissaire enquêteur	8
Visite des lieux	8
Publicité de l'enquête	9
La publicité de l'enquête a donc été régulièrement effectuée, garantissant une bonne information du public. Ouverture des registres d'enquête	13
Réunion publique d'information et d'échange	13
Prolongation de l'enquête	13
Permanences de l'enquête publique	13
Climat de l'enquête	13
Incidents pendant l'enquête	13
Clôture de l'enquête	13
PV de synthèse	14

Analyse des observations 14

Remarque générale sur les observations	14
Personnes reçues lors des permanences	14
Contenu des registres papier	14
Synthèse des observations du public	15

Avis des personnes publiques associées ou concernées	15
Recherches diverses du commissaire enquêteur	15
PARTIE II AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	17
Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête	17
Déroulement de l'enquête publique	17
Observations du public	17
AVIS du Commissaire enquêteur	17
Annexes	19
Annexe 1 : PV de synthèse	19
Annexe 2 Réponse au PV de synthèse	20

Préambule

Pour la commodité de lecture sur écran, ce rapport est présenté en mode paysage. Il est conseillé de le lire en mode « Plein écran » pour bénéficier de la meilleure qualité de lecture sur écran possible.

Les deux documents Rapport et Conclusions motivées sont indépendants, et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, de lecture et d'archivage.

PARTIE I : RAPPORT

Généralités

L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte des enquêtes publiques et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, après une phase de concertation, lors de laquelle le public a été consulté et a pu émettre des propositions, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public »

pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale et la formation continue du Commissaire Enquêteur lui permettent de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne un avis motivé sur le projet.

Cet avis peut être favorable, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

Cet avis peut être favorable, à condition que soient prises en compte certaines réserves, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

Enfin l'avis peut être défavorable si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages que la collectivité pourrait retirer du projet. Dans ce cas, un recours contre le projet auprès du tribunal administratif, serait suspensif des travaux, dans l'attente d'une décision exécutoire du Tribunal Administratif.

L'avis du commissaire enquêteur est donc un avis consultatif d'une personne totalement indépendante du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui apporte un éclairage externe aux décisionnaires du projet, qui restent ensuite libres de suivre ou non l'avis du Commissaire enquêteur.

Laurent Dané Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête

La construction de l'autoroute A12 dans l'après-guerre est venu matérialiser très fortement la limite territoriale entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École. Malheureusement, cette limite n'étant pas rectiligne, des portions de territoire de chaque commune se sont retrouvées isolées par l'autoroute. Leur gestion est difficile, puisque la commune responsable, n'est pas la plus proche en accessibilité. A l'initiative de la ville de Fontenay-le-Fleury et en concertation avec la ville de Saint-Cyr-l'École, le projet de modification des limites territoriales a pour objet :

- La cession d'un espace autour de la rue Georges Bizet à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une partie du stade de Fontenay-le-Fleury à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession de partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute à la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le total des surfaces impactées est de 173 848 m²

Présentation de la commune de Fontenay-le-Fleury

Organisation administrative

Fontenay-le-Fleury est une commune de 13500 habitants, faisant partie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc. La ville est d'un développement assez récent depuis les années 1960, postérieur à celui de son voisin Saint-Cyr-l'École. De 1960 à 1970 la ville a connu un très fort essor démographique, complètement stabilisé ensuite. La partie urbanisée est quasiment totalement construite avec peu de nouveaux espaces disponibles. La commune est essentiellement résidentielle avec peu d'entreprises exerçant sur le territoire. Les emplois sont plutôt localisés à l'extérieur à Saint Quentin en Yvelines au sud et à l'ouest, à Versailles à l'est, et bien entendu dans toute l'Ile de France. La commune est desservie par une gare, mais n'a pas d'échangeur direct avec l'autoroute A12 qui la longe à l'est.

Les relations sont importantes avec la ville voisine de Saint-Cyr avec en particulier le lycée qui s'y trouve.

Environnement naturel et géographie

Le territoire de la commune s'étend majoritairement sur la plaine de Versailles prolongement non urbanisé à l'ouest du domaine du château de Versailles. 75% du territoire est agricole avec de grandes cultures céréalières et la ville est située dans le quart sud-est.

Présentation de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Organisation administrative

Saint-Cyr-l'École est une commune de 20.600 habitants, faisant partie de la communauté avec sa voisine Fontenay-le-Fleury de l'agglomération de Versailles Grand-Parc. La ville a connu un développement démographique régulier jusqu'en 1939. Lors de la seconde guerre mondiale, des destructions considérables dues aux bombardements ont très fortement réduit la population. De nouvelles constructions ont ensuite fait tripler la population. Après une stabilisation à la fin du XXème siècle, la croissance démographique a depuis repris fortement, avec la construction de nombreux immeubles d'habitation de type néo-haussmannien.

Il y a peu d'entreprises sur le territoire, qui profite des bassins d'emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Versailles, de Vélizy et bien sur de Paris et la Défense.

La gare est un nœud de communication très important avec les arrêts de 4 lignes de train et un tram. Il n'y a pas d'échangeur direct avec l'autoroute A12, mais un échangeur avec l'A86 au sud de la ville sur le plateau.

Environnement naturel et géographie

Le territoire de la commune est majoritairement urbanisé. L'aérodrome de Saint Cyr occupe l'espace au nord. 23,0 % du territoire reste occupé par des cultures.

Une partie de la ville est située au sud sur le plateau, avec peu de voies de communication vers le reste de la ville.

Les relations physiques entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr l'École

L'autoroute A12 forme un barrage infranchissable avec la ville voisine de Saint-Cyr-l'École, avec seulement deux points de passage. Un presque tunnel sous l'autoroute au sud et un pont au nord de la ville. Le troisième passage n'est qu'un chemin qui prolonge l'axe du grand canal du château de Versailles et passe sous l'autoroute.

En revanche, la départementale D11 qui relie les deux villes est un élément structurant du réseau viaire des deux cités.

Les deux villes sont donc à la fois proches et éloignées par la barrière de l'autoroute, rendant complexe la gestion d'espace au-delà de cette limite très marquante entre les deux villes.

Composition du dossier

Le dossier était composé de :

- Un rapport de présentation ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire ;
- Une identification des propriétaires de parcelles ;
- La délibération du conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 18 mai 2022
- La délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-L'École du 6 juillet 2022

Le dossier était clair, facilement lisible, y compris en version numérique et compréhensible pour le grand public.

Cadre Juridique

Cette enquête relève du code des relations entre le public et l'administration, dans le cadre du code général des collectivités territoriales qui précise les conditions de modification des limites territoriales des communes dans son article 2112-2.

Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le

public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions.

Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office.

Les impacts anticipés

Le nombre de propriétaires concernés est relativement restreint. A l'exception d'un propriétaire particulier des deux zones agricoles cadastrées AE26 et AH51, tous les autres propriétaires sont des personnes publiques (Etat, Communes de Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-L'École et Paris) et une personne morale bailleur social pour une microscopique parcelle.

Il n'y a aucun bâti d'habitation, commercial ou industriel sur les zones concernées, seulement des équipements sportifs ou des infrastructures de transport.

Documents supra-communaux à prendre en compte

Les cessions se faisant sur les territoires de deux communes du même département et de la même agglomération de Versailles-Grand-Parc, aucun document supra-communal n'est à prendre en compte.

Organisation et déroulement de l'enquête

Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable. En revanche un projet similaire avait été engagé dans les années 1950, mais n'a pas été mené à son terme pour des raisons inconnues.

Le projet a été conçu à l'initiative de la ville de Fontenay-le-Fleury, en concertation avec la ville de Saint-Cyr-l'École

Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par préfet des Yvelines par l'arrêté n° 22-118 du 19 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

Visite des lieux

J'ai visité les lieux le 17 janvier après avoir rencontré Monsieur Bauradas Directeur général des services de Fontenay-le-Fleury.



Figure 1 Vue de la rue Georges Bizet avec à gauche l'autoroute et la ville de Saint-Cyr-l'École et à droite la ville de Fontenay-le-Fleury



Figure 2 Vue de la partie de la rue Georges Bizet appartenant actuellement à la commune de Saint-Cyr-l'École

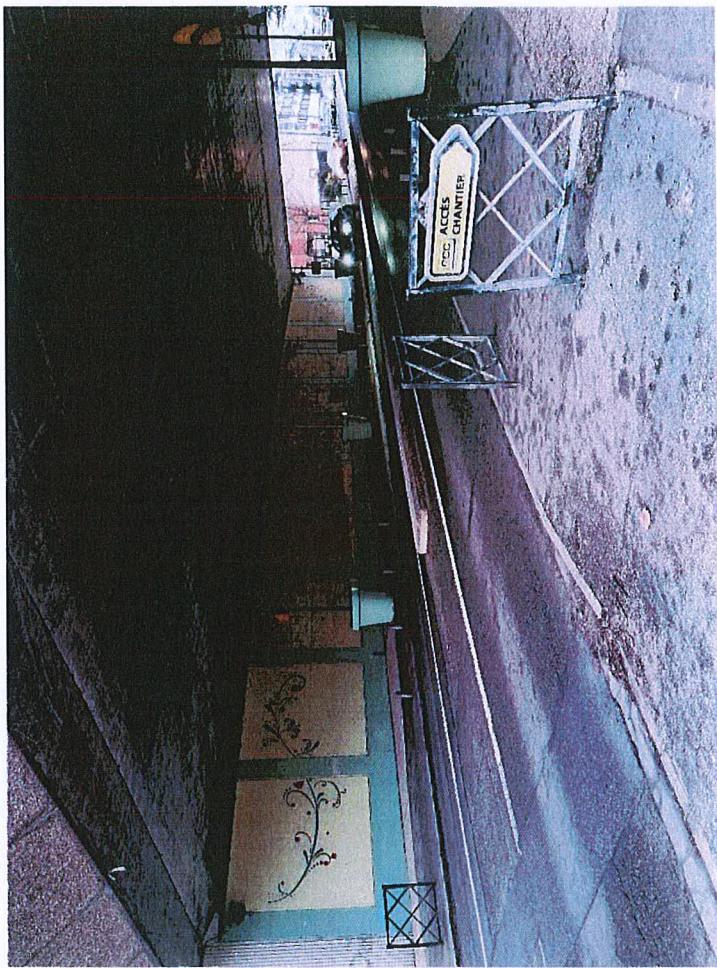


Figure 3 Vue du pont autoroutier au-dessus de la Route Départementale D11 qui unit Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury

Publicité de l'enquête

Affichage

L'affichage a été fait sur les panneaux d'affichage des deux communes.

Timbre de la mairie



Presse

Les insertions dans la presse ont été réalisées dans le journal Le Parisien et dans le journal
Toutes les Nouvelles

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Maître Jean-Simon BRAU,
Maire de la commune de Saint-Germain-l'Ecole
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrit par l'arrêté préfectoral
du 19 décembre 2022 (n°22-118) concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la modification du schéma d'aménagement et de
développement durable de la
Commune de Fontenay-le-Flouy et de Saint-Germain-l'Ecole
a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune
réservés à cet effet.

du 4 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus

Fait à Saint-Germain-l'Ecole, le 6 FÉV. 2023

Le maire,
Signature



Le Grand Parisien

Jeudi 26 janvier 2023

Mardi 10 janvier 2023
Le présent document est émis à l'attention du public et de tous les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Il est destiné aux particuliers, aux associations, aux collectivités territoriales, aux entreprises et aux autres personnes physiques ou morales qui pourraient être concernées par les modifications proposées.

Enquête Publique

publiegal	1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
AUTORISÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	Tél : 01.42.96.96.58
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PÉFECTURE DES YVELINES DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES COMMUNES DE FONTENAY-LE-FLEURY ET DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	
RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE	
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École. Durée de l'enquête : 16 jours, du jeudi 19 janvier au vendredi 31 janvier inclus.	
Commissaire enquêteur : Monsieur Laurent DANIE, chef de projets informatiques	
Lieu de l'enquête : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public.	
Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : http://www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Aménagement-et-Moderification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l'École .	
Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être : - soit consignées par les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, - soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour ce faire à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désigné comme siège de l'enquête, et d'ores et déjà au registre du rapport ; - soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : prefecture-enquete-publique@yvelines.gouv.fr . Ces observations seront imprimées à la main et jointes au registre du rapport.	
Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui souhaitent faire des observations dans les lieux des mairies concernées, aux jours et heures suivants : - le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 - le vendredi 3 février 2023 de 17 h à 20 h - le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h 30 à 17 h 30	
À la mairie de Saint-Cyr-l'École :	
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance d'un rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (http://www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Aménagement-et-Moderification-des-limites-territoriales-de-Saint-Cyr-l'École). EP 22-616 / contact@publiegal.fr	

Département 78 - Toutes les Nouvelles

Mercredi 25 janvier 2023

Avis administratifs

7316667401 - AA	République Française Liberté - égalité - Fraternité Prefecture des YVELINES Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques Communes de FONTENAY-LE-FLEURY et de SAINT-CYR-L'ÉCOLE
RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE	
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.	
Durée de l'enquête : 16 jours, du jeudi 10 janvier au vendredi 31 janvier 2023 inclus.	
Commissaire enquêteur : M. Laurent DANIE, chef de projets informatiques.	
Lieu de l'enquête : dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public.	
Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : http://www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Aménagement-et-Moderification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l'École .	
Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être : - soit consignées par les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, - soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour ce faire à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désigné comme siège de l'enquête, et d'ores et déjà au registre du rapport ; - soit transmises via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : prefecture-enquete-publique@yvelines.gouv.fr . Ces observations seront imprimées à la main et jointes au registre du rapport.	
Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui souhaitent faire des observations dans les lieux des mairies concernées, aux jours et heures suivants : - le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 - le vendredi 3 février 2023 de 17 h à 20 h - le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h 30 à 17 h 30	
À la mairie de Saint-Cyr-l'École :	
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance d'un rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (http://www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Aménagement-et-Moderification-des-limites-territoriales-de-Saint-Cyr-l'École). EP 22-616 / contact@publiegal.fr	

LE GOUVERNEMENT DES YVELINES, TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 11 JANVIER 2023

7315-61301 • AA

République Française
Liberté - égalité - Fraternité

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Communes de FONTENAY-LE-FLEURY
et de SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

**1ER AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

Durée de l'enquête : 16 jours, du jeudi 19 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus.

Commissaire enquêteur : M. Laurent DANÉ, chef de projets informatiques.

Lieu d'enquête : ledit espace d'enquête sera mis à disposition du public dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux publics.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à cette adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/publications/Enquêtes-publiques/Urbanisme-Aménagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l'École>.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur la modification des limites territoriales des communes pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Fontenay-le-Fleury, désigné comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre,
- soit transmises via l'adresse e-mail de l'enquêteur dédiée à l'enquête : contact@publilegal.fr.

Ces observations seront transmises à la mairie et jointes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Fontenay-le-Fleury : le vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.
À la mairie de Saint-Cyr-l'École : le jeudi 19 janvier 2023 de 17 h 00 à 20 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines ainsi qu'à dans les mairies de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Urbanisme-Aménagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l'École>).

EP 22-616 / contact@publilegal.fr

Sites web de la mairie Saint-Cyr-L'École

L'enquête publique a également fait l'objet d'une page dans les sites web de la mairie de Saint-Fontenay-le-Fleury et de Cyr-l'École.

1. fontenay-le-fleury.fr/

2. saint-cyr-le-ecole.fr/

Ouverture d'une enquête publique

Une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-le-Fleury

Urbanisme

Explications.



Depuis les années 60, les autorités ont lancé un programme de réaménagement des terrains de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-le-Fleury visant à moderniser et à développer l'espace public et à améliorer l'attractivité de la ville. Ces dernières années, le programme a été étendu à Saint-Cyr-le-Fleury, avec la création d'un nouveau quartier résidentiel et commercial. Les autorités ont également mis en place des mesures pour améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants. Cependant, ces projets ont également entraîné des déplacements de populations et des changements dans l'agriculture et l'industrie. Ces modifications ont également entraîné des difficultés pour certains agriculteurs et entrepreneurs. Les autorités ont donc décidé de modifier les limites territoriales pour assurer la cohérence entre l'aménagement urbain et l'environnement rural.

Le succès de cette mesure dépendra de la manière dont elle sera mise en œuvre et de la manière dont elle sera perçue par les habitants. Les autorités doivent veiller à ce que les modifications soient réalisées de manière transparente et participative, en impliquant les habitants dans le processus. Cela nécessitera une bonne communication et une bonne gestion des impacts négatifs. Il est également important de garantir que les modifications soient réalisées de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. La réussite de cette mesure dépendra également de la manière dont elle sera perçue par les habitants. Les autorités doivent donc faire preuve de transparence et de respect pour les habitants, et doivent également prendre en compte les besoins et les préoccupations des habitants. Cela nécessitera une bonne communication et une bonne gestion des impacts négatifs. Il est également important de garantir que les modifications soient réalisées de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.

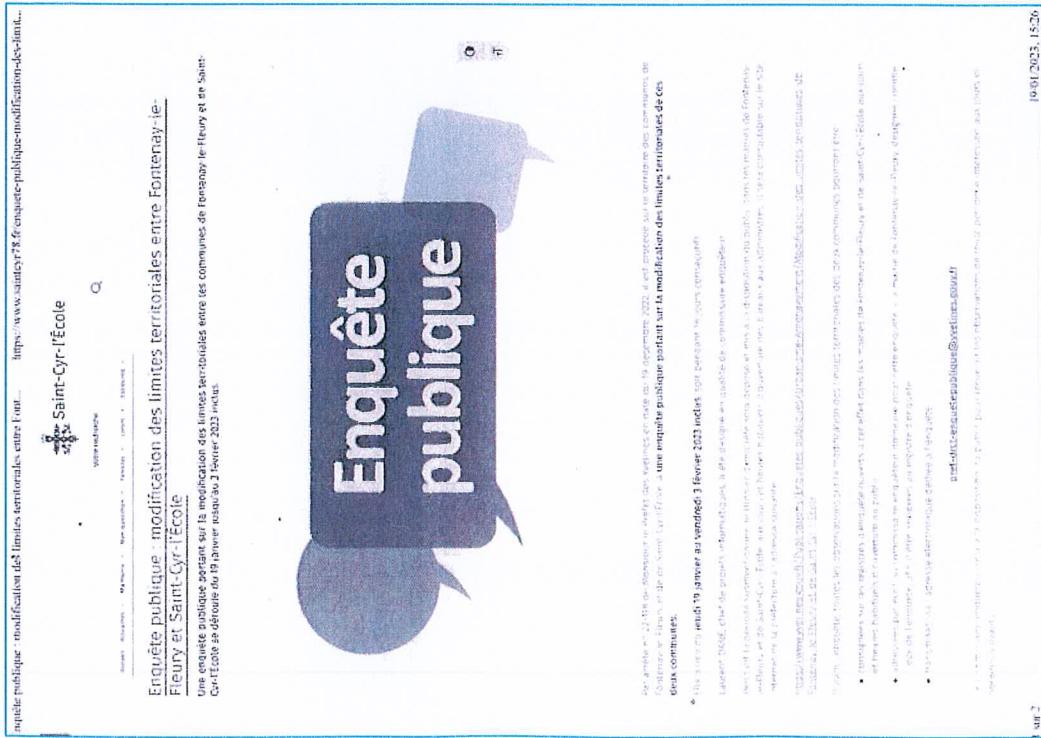
Commentaire : 1. Ouverture d'une enquête publique portant sur la modification des limites territoriales de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-le-Fleury dans le cadre du programme de réaménagement des terrains de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-le-Fleury.

Liens utiles :

Le dossier d'enquête est accessible à l'adresse saint-cyr-le-ecole.fr/. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site de la préfecture à l'adresse <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Urbanisme-Aménagement/Modification-des-limites-territoriales-de-Fontenay-le-Fleury-et-de-Saint-Cyr-l'École>.

Document de l'enquête

Document de l'enquête : saint-cyr-le-ecole.fr/



Ouverture des registres d'enquête

J'ai signé les registres d'enquête à la Préfecture des Yvelines avant l'ouverture de l'enquête.

Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange.

Prolongation de l'enquête

Compte tenu de l'intérêt modéré pour l'objet de l'enquête, j'ai jugé la durée de 15 jours d'enquête suffisante et il n'y a pas eu de prolongation de la durée de l'enquête.

Permanences de l'enquête publique

Permanences physiques

- Le Jeudi 19 janvier 2023 de 17h00 à 20h00 en Mairie de Saint-Cyr-l'École
- Le vendredi 3 février 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Fontenay-le-Fleury

Climat de l'enquête

Le climat a été bon sans remarques particulières à ce sujet.

Incidents pendant l'enquête

Il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête.

Clôture de l'enquête

La publicité de l'enquête a donc été régulièrement effectuée, garantissant une bonne information du public.

PV de synthèse

J'ai transmis mon PV de synthèse par courrier électronique à Monsieur Barradas Directeur général des services de Fontenay-le-Fleury le 14 février.

Analyse des observations

Remarque générale sur les observations

Les observations ont été positives pour la totalité.

Personnes reçues lors des permanences

J'ai reçu une personne lors de la permanence de Saint-Cyr-l'École. Cette personne m'a fait part de son souhait que la cession se fasse à titre onéreux entre les deux communes et a également évoqué l'ancien projet de réalisation d'une mosquée rue Georges Bizet avec la commodité de réaliser un parking le long de l'autoroute A12 au nord. Cette mosquée a depuis été réalisée plus à l'ouest sur le territoire de la ville de Fontenay-le-Fleury.

J'ai reçu lors de la permanence de Fontenay-le-Fleury, un conseiller municipal de Fontenay-le-Fleury qui a évoqué la possibilité de conserver à Fontenay-le-Fleury la portion de départementale 11 qui passe sous l'autoroute (en photo plus haut), afin de pouvoir utiliser cet espace très passant pour communiquer sur Fontenay-le-Fleury.

Contenu des registres papier

Compte tenu du peu d'observations elles sont toutes reproduites ici.

26 janvier 2023 Habitante de Fontenay-le-Fleury Rue René Dorme

Je suis tout à fait favorable à cette modification des limites territoriales entre Fontenay le Fleury et Saint-Cyr-l'École. C'est une mesure qui apportera de la cohérence et facilitera la gestion de la zone concernée habitante de Fontenay le Fleury

31 janvier Habitant de Fontenay-le-Fleury Boulevard Beaumarchais

Bonjour, je suis entièrement d'accord pour la modification des limites territoriales afin d'améliorer la vie quotidienne des Fontenay Zia (sport, éclairage, etc. Bonne initiative

2 février Habitant de Fontenay-le-Fleury Square Watteau

Bien sûr tout à fait d'accord avec cette modification merci

3 février Yannick le Goaëc Conseiller municipal délégué espaces verts

Tout à fait d'accord sur ce projet. Concernant la partie D11 passant sous l'A12, cette surface fait actuellement partie de Fontenay-le-Fleury. Une décoration murale défraîchie datant de 2014 est visible sur les murs. Une réflexion est en cours pour utiliser les murs afin de communiquer sur les atours de la ville en dehors de la départementale D11. Dans cette optique, une conservation de la limite actuelle à ce niveau permettrait de poursuivre ce projet.

Une observation favorable a été transmise sur la boîte de messagerie mise en place pour l'enquête.

1^{er} février 2023 Habitants de Fontenay-le-Fleury rue César Franck

Nous souhaitons apporter un avis tout à fait favorable à la modification des limites territoriales de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole.

Nous résidons dans le quartier du Levant à Fontenay-le-Fleury et empruntons chaque jour la rue Georges Bizet en qualité de piétons ou d'automobilistes.

Dans les deux situations cette rue est dangereuse de par sa configuration et son défaut d'éclairages.

Cette rue est très fréquentée car elle permet d'accéder à de nombreux arrêts de bus, écoles, collèges, équipements sportifs.

Nous attendons donc avec impatience que la ville de Fontenay-le-Fleury puisse enfin disposer de cette emprise pour sécuriser ce lieu.

terminés, le dévoiement de la départementale 11 réalisé, mais que la chaussée de l'autoroute n'est pas achevée.

Synthèse des observations du public

Sur ces observations qui sont toutes favorables l'observation du 1^{er} février est très précise quand aux gains apportés en termes de sécurité si la ville de Fontenay-le-Fleury était en mesure de réaliser les travaux nécessaires en particulier d'éclairage.

La proposition de Monsieur le Goäec de conserver l'espace de la route départementale 11 coté Fontenay-le-Fleury est intéressante, mais il me semble qu'une simple convention entre les deux villes permettrait à la ville de Fontenay-le-Fleury d'utiliser l'un des murs pour sa communication. Refaire une enclave de Fontenay-le-Fleury dans le territoire de Saint-Cyr-l'École risquerait d'apporter dans le futur d'autres complexités que cette modification territoriale cherche à réduire.

Il n'y a pas eu en revanche d'observations concernant la zone d'équipements sportifs au nord des deux communes, qui reviendrait à Fontenay-le-Fleury, mais il est facile d'accepter l'argumentation de cohérence de zones du PLU avancée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Sur la question d'une personne concernant le caractère onéreux ou non de cette cession, M Barradas Directeur Général des Services a répondu que cette cession se ferait à titre onéreux dans des modalités à définir.

Avis des personnes publiques associées ou concernées

Mis à part les avis favorables des deux conseils municipaux de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École, il n'y a pas eu d'avis d'autres personnes publiques.

Recherches diverses du commissaire enquêteur

L'autoroute A12 a été construite peu de temps après la seconde guerre mondiale, comme en témoigne cette vue aérienne de juin 1949 où l'on voit que les ponts de l'autoroute sont

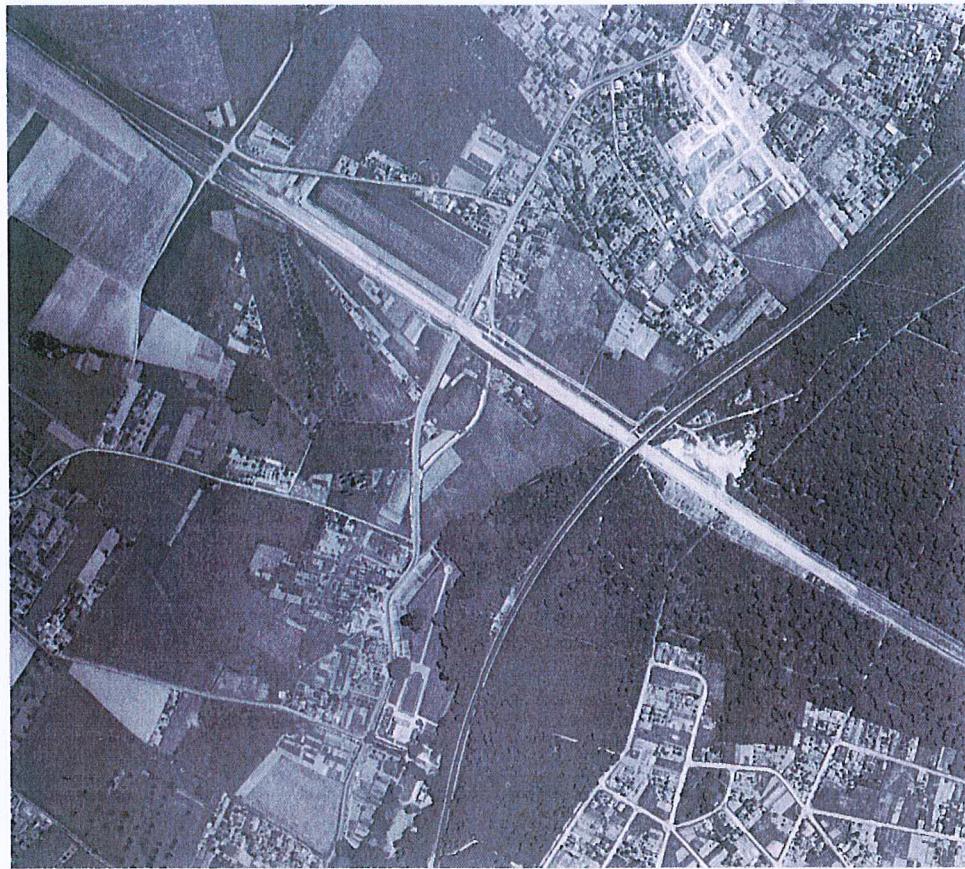


Figure 4 Construction de l'autoroute A12 en juin 1949

Il est intéressant de reporter le trajet de l'autoroute sur la vue aérienne de 1933

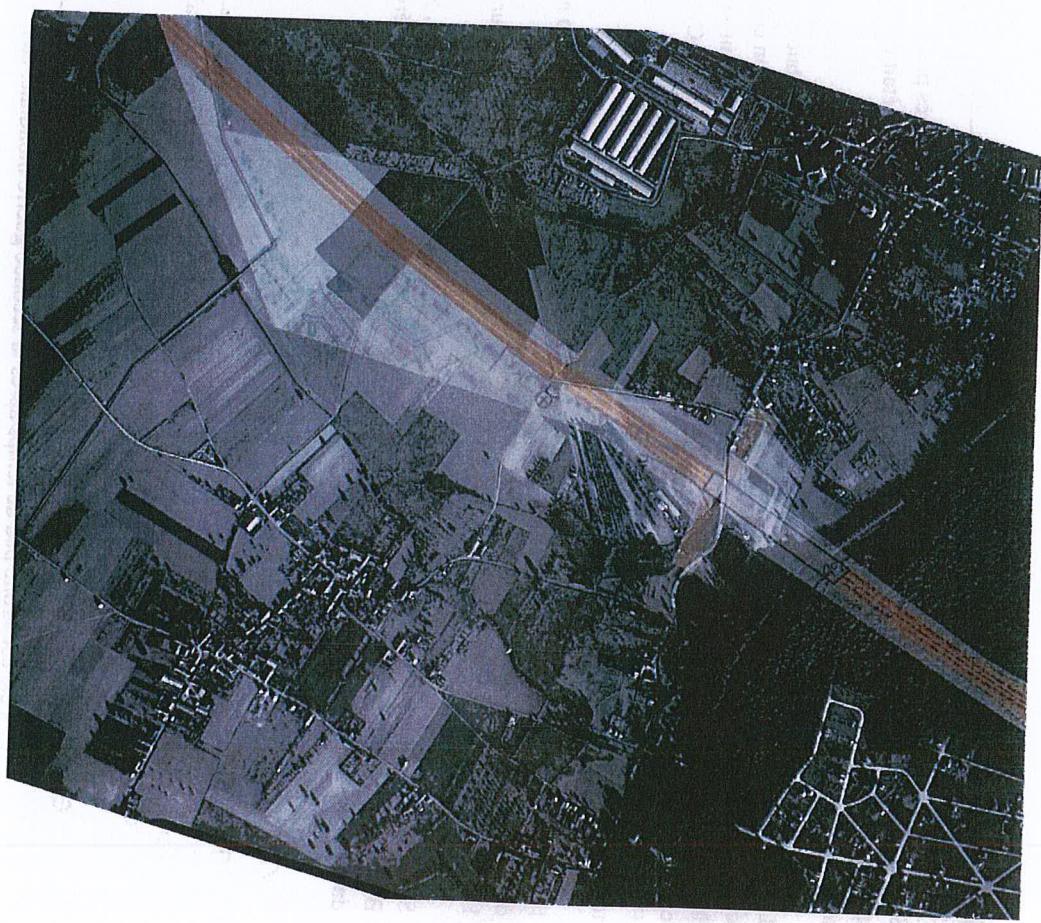


Figure 5 Superposition du tracé de l'autoroute A12 sur une vue aérienne de juillet 1933

PARTIE II AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête

La construction de l'autoroute A12 dans l'après-guerre est venue matérialiser très fortement la limite territoriale entre les communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École. Malheureusement, cette limite n'étant pas rectiligne, des portions de territoire de chaque commune se sont retrouvées isolées par l'autoroute. Leur gestion est difficile, puisque la commune responsable, n'est pas la plus proche en accessibilité. A l'initiative de la ville de Fontenay-le-Fleury et en concertation avec la ville de Saint-Cyr-l'École, le projet de modification des limites territoriales a pour objet :

- La cession d'un espace autour de la rue Georges Bizet à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une partie du stade de Fontenay-le-Fleury à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession d'une zone agricole le long de l'autoroute dans le prolongement du stade à la ville de Fontenay-le-Fleury par la ville de Saint-Cyr ;
- La cession de partie de territoire de Fontenay-le-Fleury à l'emplacement de l'autoroute à la ville de Saint-Cyr-L'École.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a eu une durée de 2 semaines, avec une permanence à Saint-Cyr-L'École et une permanence à Fontenay.

L'affichage a été réalisé sur les deux communes, deux publications dans deux journaux locaux ont été réalisées et l'information a été publiée sur les sites web des deux communes.

Il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête.

Une personne a été reçue lors de la permanence de Saint-Cyr-l'École et une autre pendant la permanence de Fontenay-le-Fleury.

Observations du public

Il y a eu cinq observations écrites dans les registres papier, dont une sur l'adresse mail de l'enquête.

Aucune observation n'était défavorable au projet et une observation a souligné le caractère dangereux pour les usagers de la rue Georges Bizet pour laquelle la ville de Fontenay-le-Fleury n'est pas en capacité de réaliser les travaux requis qui ne seraient pas sur son territoire.

Aucune observation n'a concerné la zone des terrains de sport au nord de la commune.

AVIS du Commissaire enquêteur

Sur les points positifs

Cette modification des limites territoriales entre Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part du public.

L'argumentation de la ville de Fontenay-le-Fleury qui met en avant la difficulté actuelle de gestion des espaces concernés semble solide et bien étayée.

Une première procédure similaire avait été lancée il y a une cinquantaine d'années sans que l'on connaisse les raisons de son abandon, et rappelle la pérénitèté du besoin.

Sur les points négatifs

Aucun point négatif n'est apparu en cours de l'enquête et après réflexion du commissaire enquêteur.

En conséquence, je donne **un avis favorable sans réserve**, au
projet de modification des limites territoriales des communes de
Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École

A Montigny-le-Bretonneux, le 8 mars 2023

Laurent Dané



ANNEXES

Annexe 1 : PV de synthèse

PIR DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

Les conditions de l'enquête

La participation du public a été modeste. Cette participation s'est surtout concentrée sur Fontenay-le-Fleury qui était la commune à l'origine de la demande.

Les permanences ont été suffisantes avec seulement deux permanences la première à Saint-Cyr-l'École en fin d'après-midi et la seconde à Fontenay-le-Fleury.

Département des Yvelines

Communes de Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

Du 19 janvier au vendredi 3 février 2023

PV DE SYNTHÈSE

Montigny le Bretonneux le 13 février 2023

Laurent DANÉ
Commissaire enquêteur

PIR DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

Les conditions de l'enquête

La participation du public a été modeste. Cette participation s'est surtout concentrée sur Fontenay-le-Fleury qui était la commune à l'origine de la demande.

Les permanences ont été suffisantes avec seulement deux permanences la première à Saint-Cyr-l'École en fin d'après-midi et la seconde à Fontenay-le-Fleury.

Les conditions de réception du public étaient adaptées dans une salle de réunion à Saint-Cyr-l'École et dans un bureau attenant à l'accueil à Fontenay-le-Fleury.

Les opérations de communication ont été conformes, avec des avis passés dans la presse et un affichage dans les deux villes.

Aucun incident n'est à noter.

Une averse de neige peu avant la permanence de Saint-Cyr-l'École n'a pas fortement gêné la circulation et les transports en commun.

Permanences

Il y a eu deux permanences pour 15 jours d'enquête.

Lors de la première permanence l'ancien maire de Saint-Cyr-l'École a longuement évoqué la question de la modification des limites territoriales en rappelant que l'ancienne équipe municipale souhaitait proposer le terrain de la rue Georges Bizet pour construire une mosquée, l'espace le long de l'autoroute A12 permettant d'y loger également un parking. Il a demandé si la cession se ferait à titre gracieux ou onéreux. Il n'a pas laissé d'observation écrite.

Lors de la seconde permanence, le conseiller municipal espaces verts de Fontenay-le-Fleury a expliqué l'intérêt de sa proposition de conserver l'espace sous l'autoroute A12 pour le passage de la départementale 11, afin de disposer d'un espace pour communiquer sur les murs, sur les ateliers de Fontenay-le-Fleury, auprès des gens qui ne font que traverser la ville sans en connaître ses attraits.

Synthèse des observations

Les 5 observations écrites concernent uniquement des habitants de Fontenay-le-Fleury. A Saint-Cyr-l'École la personne qui est venue à la permanence n'a pas laissé d'observation.

Les cinq observations sont toutes favorables au projet. Deux observations soulignent l'intérêt de pouvoir donner la possibilité à la municipalité d'améliorer l'éclairage et la sécurité des pistons et des voitures dans la zone reprise à Saint-Cyr-l'École.

Une observation a évoqué l'amélioration de la gestion des espaces sportif qui serait rendue possible par cette modification.

Une observation émet l'intérêt qu'il y aurait à conserver côté Fontenay-le-Fleury l'emprise de la départementale 11 pour pouvoir communiquer sur les murs de soutènement de l'autoroute A12.

PIÈCE JUSTIFIANT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modifications des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École

Questions du commissaire enquêteur

Une seule question a été posée par le commissaire enquêteur en cours d'enquête : la cession des terrains entre les deux communes est elle faite à titre gracieux ou à titre onéreux ?
Monsieur Barradas Directeur Général des Services de Fontenay-le-Fleury a répondu par mail que cette cession se ferait à titre gratuit.

Laurent Dané
Commissaire enquêteur

Date : mardi 14 février 2023 à 11:17 UTC+1

Re-bonjour monsieur Dané,
J'ai transmis votre note à monsieur le Maire qui m'a apporté une information que je n'avais pas et qui modifie celle-ci.
Entre notre maire et la Maire de Saint-Cyr ils se sont mis d'accord que la ville de Fontenay-le-Fleury achèterait la parcelle AC31 qui correspond à la parcelle où l'ancien Maire de Saint-Cyr voulait construire la mosquée.



Le montant n'a pas été défini, mais fera l'objet d'un accord ;

Annexe 2 Réponse au PV de synthèse

Avelino Barradas
Directeur général des services
01 30 14 33 84 / 06 80 50 32 83
fontenay-le-fleury

Finalement il s'est avéré que la parcelle AC31 serait finalement cédée à titre onéreux par la ville de Saint-Cyr-l'École à la ville de Fontenay-le-Fleury.